

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL
POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION
DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

**Quinzième session
En ligne
8 – 11 février 2022**

Point 12 de l'ordre du jour provisoire : Futures activités du Comité : projet de plan de travail et calendrier (2022-2023)

À sa huitième session, en juin 2021, la Conférence des Parties a adopté les futures activités du Comité et lui a demandé d'établir, à sa quinzième session, un plan de travail pour leur mise en œuvre. Ce document expose les principaux éléments d'un projet de plan de travail devant faire l'objet d'un rapport lors de la neuvième session de la Conférence des Parties prévue en juin 2023.

Décision requise : paragraphe 10

1. Lors de sa huitième session, en juin 2021, la Conférence des Parties à la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommées « la Conférence des Parties » et « la Convention ») a établi une liste de priorités stratégiques et invité le Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») à établir, à sa quinzième session, un plan de travail et un calendrier pour la mise en œuvre de ses futures activités pour la période 2022-2023 et de lui en faire rapport à sa neuvième session en juin 2023.
2. La Résolution [8.CP.13](#) définit les activités prioritaires sur lesquelles le projet de plan de travail du Comité devrait s'appuyer. Dans l'élaboration de son plan de travail, le Comité est également invité à prendre en compte les cadres stratégiques suivants :
 - La Stratégie à moyen terme (41 C/4) et le Programme et budget (41 C/5) de l'UNESCO, et en particulier le cadre de résultats du Programme et budget, Premier exercice biennal : 2022-2023, ainsi que les indicateurs de performance et les objectifs proposés pour le produit 5.CLT 5 « Renforcement des capacités des États membres et de la société civile en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles grâce à des industries culturelles et créatives dynamiques et inclusives » ;
 - Les deux priorités globales de l'Organisation (Afrique et Égalité des genres) ainsi que ses groupes prioritaires (les petits États insulaires en développement (PEID) et les jeunes) et leurs futurs plans d'action ;
 - Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 des Nations Unies, ses objectifs les plus pertinents (ODD) et leurs cibles spécifiques, conformément aux correspondances mises en évidence dans le Cadre de suivi de la Convention, et la Décennie d'action des Nations Unies (2020-2030) ;
 - D'autres cadres internationaux concernés tels que l'Agenda 2063 de l'Union africaine : « L'Afrique que nous voulons » ;
 - Les quatre objectifs principaux du cadre de suivi de la Convention et leurs résultats attendus selon les 11 domaines de suivi et les 33 indicateurs ;
 - Les 100 recommandations issues du mouvement ResiliArt de l'UNESCO, qui a mobilisé des parties prenantes dans le monde entier ([DCE/21/8.CP/INF.8](#)).
3. Dans l'élaboration de son plan de travail, le Comité devrait également considérer les défis et les opportunités présentés dans la troisième édition du Rapport mondial de suivi de la Convention *Repenser les politiques pour la créativité* (2022) ainsi que les conclusions du troisième Forum des organisations de la société civile (2021) (Document DCE/22/15.IGC/INF.11a).
4. Les futures activités du Comité pour 2022-2023 identifiées par la Conférence des Parties ([Résolution 8.CP.13](#)) sont les suivantes (la référence aux documents pertinents présentés à la quinzième session est indiquée) :
 - continuer à appuyer la bonne gouvernance de la Convention, ainsi qu'à élargir et à diversifier l'éventail des parties prenantes impliquées dans sa gouvernance au niveau international, notamment en encourageant et en soutenant la participation de la société civile dans les travaux de ses organes directeurs, par le biais de la mise en œuvre effective de ses directives opérationnelles sur le rôle et la participation de la société civile, et en envisageant la création d'un mécanisme consultatif régulier auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des synergies possibles avec les mécanismes de participation existants (DCE/22/15.IGC/4, DCE/22/15.IGC/9 et DCE/22/15.IGC/11) ;
 - assurer l'application des articles 9 et 19 de la Convention en tirant parti de l'ensemble des outils de suivi disponibles pour évaluer la mise en œuvre et l'impact de la Convention,

notamment le rapport périodique quadriennal des Parties, l'enquête quadriennale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, et les feuilles de route nationales des Parties concernant la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, en vue de guider l'élaboration de politiques et de stimuler la création et la diffusion des connaissances au moyen de la publication d'articles de recherche et de documents d'orientation, ainsi que la poursuite du développement de la plateforme de suivi des politiques de la Convention (DCE/22/15.IGC/4 et DCE/22/15.IGC/5) ;

- assurer la mise en œuvre effective du Fonds international pour la diversité culturelle, notamment au moyen de la mise en œuvre de sa stratégie de collecte de fonds et de communication (2021-2023), ainsi que de l'actualisation et de la révision des directives opérationnelles sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle afin d'y intégrer efficacement la considération d'intérêts communs, tels que les enjeux numériques (DCE/22/15.IGC/6, DCE/22/15.IGC/7 et DCE/22/15.IGC/8) ;
- soutenir et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des programmes internationaux de coopération et d'assistance dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités de la Convention, notamment son programme de renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques, son programme sur l'élaboration et la mise en œuvre de cadres réglementaires dans le domaine des industries culturelles et créatives, son programme d'assistance technique pour l'élaboration ou l'actualisation des législations et réglementations visant à améliorer la condition de l'artiste, son programme pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, y compris de manière intersectorielle, ainsi que ses programmes pour soutenir la structuration des industries culturelles et créatives, en tenant compte d'impératifs transversaux tels que l'égalité des genres, la protection et la promotion de la liberté artistique, la jeunesse, les petits États insulaires en développement (PEID) et les situations de post-crise (DCE/22/15.IGC/4) ;
- accorder une attention particulière à la mise en œuvre de mesures de traitement préférentiel pour les pays en développement et à la promotion des objectifs et principes de la Convention au sein d'autres forums internationaux, notamment dans le contexte de la négociation et de la mise en œuvre d'accords de coopération culturelle et de cadres commerciaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, impliquant une ou plusieurs Parties à la Convention (DCE/22/15.IGC/4) ;
- mener une réflexion en vue de reconnaître et d'encourager les efforts particuliers engagés par les institutions et organisations culturelles œuvrant à fournir un accès aux diverses expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde et/ou à favoriser la représentation de la diversité dans les contenus culturels (DCE/22/15.IGC/10).

5. La [Résolution 8.CP 13](#) demande également au Comité d'établir son plan de travail en tenant compte des ressources humaines et financières dont dispose le Secrétariat, et de soumettre un rapport sur la mise en œuvre de ces activités, les difficultés rencontrées et les solutions trouvées pour les surmonter, à la neuvième session de la Conférence des Parties en juin 2023.
6. L'objectif du présent document est de proposer un projet de plan de travail sur lequel le Comité pourra appuyer ses débats. L'annexe présente un tableau comprenant la liste des futures activités du Comité pour 2022-2023 selon les orientations stratégiques fournies par la Conférence des Parties ([Résolution 8.CP 13](#)), alignées sur le cadre de résultat du 41 C/5, et en accord avec les objectifs du cadre de suivi de la Convention et les ODD.
7. L'annexe fournit également des informations sur les sources de financement garanties et identifie les activités pour lesquelles des contributions volontaires seront nécessaires en plus du budget du programme ordinaire alloué dans le 41 C/5 pour le produit 5.CL5. En outre, l'annexe démontre

que des ressources humaines supplémentaires sont requises pour mettre en œuvre les priorités établies dans la [Résolution 8.CP 13](#), notamment afin de poursuivre ses programmes de renforcement des capacités, maintenir et moderniser le système de gestion des connaissances (coordination, de maintenance, design web), mettre en œuvre la stratégie de communication et de levée de fonds du FIDC et soutenir la société civile pour la participation aux travaux des organes directeurs de la Convention de 2005.

8. À cette session, le Comité est invité à examiner, débattre et amender le projet de plan de travail tel que décrit dans l'annexe. Pour chaque activité, il est demandé au Comité de réviser les propositions d'action ainsi que leur source de financement, et d'indiquer les prochaines étapes. Par exemple, le Comité doit décider s'il veut soutenir la mise en place d'un mécanisme de consultation avec le secteur privé auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives.
9. Pour mémoire, les types d'activités pouvant être mis en œuvre par le Comité sont les suivants : fournir un appui financier direct à travers le FIDC ou un appui aux Parties sous la forme d'expertise afin de renforcer leurs capacités dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi ou l'évaluation de politiques, de mesures ou de cadres réglementaires dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités de la Convention. Les éléments probants générés par la mise en œuvre de toutes ces activités contribuent à la réalisation des objectifs de la Convention ainsi que des cibles fixées pour atteindre les ODD de l'Agenda 2030.
10. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 15.IGC 12

Le Comité,

1. *Ayant examiné le document DCE/22/15.IGC/12REV et son annexe ;*
2. *Rappelant la Résolution 8.CP 13 de la Conférence des Parties ;*
3. *Prend note du projet de plan de travail des activités du Comité pour 2022-2023 présenté en annexe à cette décision ;*
4. *Note le besoin croissant de l'Organisation vis-à-vis des contributions volontaires et invite les Parties à fournir des ressources financières au Secrétariat afin de réaliser les activités indiquées dans le plan de travail du Comité, notamment en matière de renforcement des capacités, de production et gestion de connaissances, et des activités associées ;*
5. *Reconnaît la nécessité de renforcer durablement les ressources humaines du Secrétariat afin de lui permettre de répondre de manière efficace aux priorités identifiées par les Parties et demande aux Parties de fournir au Secrétariat des experts associés, des experts détachés ou une appropriation additionnelle au programme ordinaire pour le produit 5.CL T5 du Grand programme IV du Programme et budget (41 C/5).*

ANNEXE

Projet de plan de travail pour les activités du Comité (2022-2023)

41 C/ 5 – PRODUIT 5.CLT 5 : Renforcement des capacités des États membres et de la société civile en matière de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles grâce à des industries culturelles et créatives dynamiques et inclusives		
1. Nombre d'États membres disposant de politiques, de cadres réglementaires, de mesures et/ou d'initiatives nouveaux ou révisés visant à renforcer leurs industries culturelles et créatives, y compris dans l'environnement numérique, conformément à la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles	2. Nombre d'États membres disposant de politiques, de cadres réglementaires, de mesures et/ou d'initiatives nouveaux ou révisés visant à améliorer les conditions de travail et les droits sociaux et économiques des artistes et des professionnels de la culture, notamment dans le contexte de la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, avec une attention particulière portée aux femmes artistes et aux professionnelles de la culture	3. Nombre d'États membres ayant mis en œuvre des politiques, mesures et programmes à l'appui de l'égalité des genres dans les secteurs de la culture et de la création, avec une attention particulière portée à la réduction des disparités entre les genres et aux activités visant à donner aux femmes artistes les moyens de créer, produire, et distribuer des biens et services culturels, ainsi que d'y accéder
<i>Cibles pour 2023 : 35, dont 15 en Afrique et 2 PEID</i>	<i>Cibles pour 2023 : 25, dont 10 en Afrique et 2 PEID</i>	<i>Cibles pour 2023 : 30, dont 12 en Afrique et 3 PEID</i>

Priorités définies dans la Résolution 8.CP 13	Activités financées*	Activités requérant des contributions volontaires**
Appuyer la bonne gouvernance de la Convention en élargissant et diversifiant l'éventail des parties prenantes impliquées dans sa gouvernance au niveau international, notamment en encourageant et soutenant la participation de la société civile dans les travaux de ses organes directeurs et en envisageant la création d'un mécanisme consultatif régulier auprès des micros, petites	Organiser trois réunions des organes directeurs (15 IGC, 16 IGC, 9 CP) et le 4 ^{ème} Forum des organisations de la société civile (juin 2023) (PO) Envisager la création d'un mécanisme consultatif auprès des micros, petites et moyennes entreprises culturelles et créatives (PO)	Soutenir la participation de la société civile aux réunions statutaires et au 4 ^{ème} Forum des organisations de la société civile (juin 2023). Soutenir l'organisation du 4 ^{ème} Forum des organisations de la société civile (juin 2023).

<p>et moyennes entreprises culturelles et créatives impliquées dans la mise en œuvre de la Convention</p>	<p>Encourager la participation de la société civile aux travaux des organes selon les modalités établies dans les Règlements intérieurs des organes et les Directives opérationnelles relatives à l'article 11 (PO)</p> <p>Diversifier, appuyer et mettre en réseau les parties prenantes de la Convention, en particulier les chaires UNESCO et les Centres de catégorie 2 sous l'égide de l'UNESCO (PO)</p>	
<p>Assurer l'application des articles 9 et 19 de la Convention par le biais des rapports périodiques quadriennaux des Parties, de l'enquête quadriennale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, et des feuilles de route nationales des Parties concernant la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, en vue de guider l'élaboration de politiques et de stimuler la création et la diffusion des connaissances au moyen de la publication d'articles de recherche et de documents d'orientation ainsi que la poursuite du développement de la plateforme de suivi des politiques de la Convention</p>	<p>Collecter et analyser des données, de l'information et des bonnes pratiques, en particulier celles concernant l'égalité des genres, le numérique et les ODD (PO)</p> <p>Recevoir et traiter les rapports périodiques quadriennaux (RPQ) (21 rapports attendus) (PO)</p> <p>Appuyer le développement et l'actualisation de la Plateforme de suivi des politiques (PO et CV/Sida – Suède)</p> <p>Élaborer, lancer et gérer l'enquête quadriennale sur la mise en œuvre de la Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste, dont les résultats seront présentés à la 42^{ème} session de la Conférence générale en novembre 2023 (PO)</p> <p>Produire des travaux de recherche pertinents, dont des Notes de politique afin d'éclairer les échanges et la prise de décision des organes directeurs (PO et CV/Sida – Suède)</p>	<p>Maintenir et moderniser le système de gestion des connaissances (coordination du projet, services de maintenance, services design web)</p> <p>Mettre en œuvre le programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique dont le Comité a pris note à sa 14^{ème} session</p>

<p>Assurer la mise en œuvre effective du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC) au moyen de la mise en œuvre de sa stratégie de collecte de fonds et de communication (2021-2023), ainsi que de l'actualisation et de la révision des directives opérationnelles sur l'utilisation des ressources du Fonds international pour la diversité culturelle afin d'y intégrer efficacement la considération d'intérêts communs, tels que les enjeux numériques</p>	<p>Recevoir et traiter les demandes de financement, les contributions financières ainsi que les paiements auprès des bénéficiaires et le suivi des projets (PO et FIDC)</p> <p>Assistance financière aux projets sélectionnés par le Comité dans le cadre des appels à demandes de financement (FIDC)</p> <p>Actualisation et révision des Orientations sur l'utilisation des ressources du FIDC (PO)</p> <p>Assistance technique aux Commissions nationales (PO et Bureaux hors Siège)</p>	<p>Fournir au Secrétariat les ressources financières nécessaires pour mettre en œuvre la nouvelle stratégie de communication et de collecte de fonds (FIDC, si le Comité en décide ainsi)</p> <p>Mettre à la disposition du Secrétariat les moyens nécessaires pour assurer le suivi/évaluation de l'impact des projets financés (FIDC, si le Comité en décide ainsi)</p> <p>Activités de renforcement des capacités sur le FIDC dans les régions des États Arabes et Asie-Pacifique.</p>
<p>Soutenir et encourager l'élaboration et la mise en œuvre des programmes internationaux de coopération et d'assistance dans le cadre de la stratégie globale de renforcement des capacités de la Convention (programme de renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques, programme sur l'élaboration et la mise en œuvre de cadres réglementaires dans le domaine des industries culturelles et créatives, programme d'assistance technique pour l'élaboration ou l'actualisation des législations et réglementations visant à améliorer la condition de l'artiste, programme pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique, ses programmes pour soutenir la structuration des industries culturelles et créatives), et tenir compte d'impératifs transversaux tels que l'égalité des genres, la protection et la promotion de la liberté artistique, la jeunesse, les petits États</p>	<p>Mettre en œuvre dans 16 pays le programme de renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques (CV/Sida – Suède)</p> <p>Mettre à disposition des experts et fournir un soutien à l'apprentissage entre pairs sur demande dans 12 pays en développement afin de renforcer les cadres réglementaires dans les secteurs des industries culturelles et créatives (CV/Programme Union européenne)</p> <p>Assistance technique pour la protection et la promotion du statut de l'artiste et des professionnels de la culture (PO et Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la Culture)</p> <p>Renforcement des capacités dans le domaine du numérique et appui aux politiques</p>	<p>Mettre en œuvre le programme d'assistance pour la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique dont le Comité a pris note à 14^{ème} session.</p> <p>Poursuivre et élargir au niveau régional le programme de renforcement des capacités pour le suivi participatif des politiques afin de répondre aux demandes d'assistance technique des Parties</p> <p>Élargir et former de nouveaux réseaux d'experts spécialistes de la Convention, notamment dans la région des États arabes, et dans les domaines de suivi relatifs à l'égalité de genre, la liberté artistique, l'environnement numérique et les politiques et mesures sectorielles (audiovisuel, musique, édition, etc.).</p>

<p>insulaires en développement (PEID) et les situations de post-crise</p>	<p>culturelles (CV/Programme République de Corée)</p> <p>Renforcement des capacités régionales de développement des industries culturelles et créatives et appui aux politiques culturelles en Asie et dans le Pacifique (CV/Programme République de Corée)</p> <p>Mettre en œuvre le projet visant à renforcer l'industrie du cinéma en Indonésie, Thaïlande et Viet Nam (CV/Programme Japon) et en Asie Centrale (CV/Programme République de Corée)</p> <p>Mettre en œuvre le projet visant à renforcer l'industrie de la musique au Maroc (CV/Programme Allemagne) et le projet « Faire revivre l'esprit de Mossoul » en Irak (CV/Fonds d'urgence pour le patrimoine)</p>	<p>Poursuivre et élargir au niveau régional le programme de renforcement des capacités pour l'élaboration participative de politiques, mesures et cadres réglementaires de mise en œuvre de la Convention, notamment dans les pays en développement, afin de répondre aux demandes d'assistance technique des Parties.</p> <p>Adapter et élargir à toutes les régions le programme de renforcement de capacités sur l'économie créative.</p> <p>Élargir le ciblage géographique et assurer la durabilité du programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture</p>
<p>Accorder une attention particulière à la mise en œuvre de mesures de traitement préférentiel pour les pays en développement et à la promotion des objectifs et principes de la Convention au sein d'autres forums internationaux (négociation et de la mise en œuvre d'accords de coopération culturelle et de cadres commerciaux bilatéraux, régionaux ou multilatéraux, impliquant une ou plusieurs Parties à la Convention)</p>	<p>Assistance technique en matière de traitement préférentiel pour la circulation des biens et services culturels et la promotion de la mobilité des artistes et des professionnels de la culture (CV/Programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la Culture)</p>	<p>Élargir le ciblage géographique et assurer la durabilité du programme UNESCO-Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture</p>
<p>Mener une réflexion en vue de reconnaître et d'encourager les efforts particuliers engagés par les institutions et organisations culturelles œuvrant à fournir un accès aux diverses</p>	<p>Entreprendre une réflexion préliminaire pour reconnaître les efforts particuliers engagés par les institutions et organisations culturelles pour</p>	

expressions culturelles provenant de leur territoire ainsi que des autres pays du monde et/ou à favoriser la représentation de la diversité dans les contenus culturels	fournir un accès à une diversité d'expressions culturelles (PO)	
---	--	--

* Fonds du Programme ordinaire **(PO)** et contributions volontaires **(CV)**.

** Des propositions de financement sont en cours avec l'Agence internationale pour le développement de la Suède (SIDA), pour un projet à mettre en œuvre en 2022-2025 ainsi qu'avec l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), pour un projet à mettre en œuvre en 2022-2023.

L'UNESCO doit également renforcer sa capacité à mettre en œuvre des activités. Conformément à la Résolution 8.CP 13 les Parties sont également appelées à renforcer le Secrétariat en fournissant des contributions volontaires pour le programme de renforcement des capacités de la Convention. Elles sont également appelées à contribuer au renforcement du Secrétariat en fournissant un expert associé ou un expert détaché pour travailler à la mise en œuvre de la Convention, en particulier pour renforcer le FIDC.